



**Conseil Municipal du
15 décembre 2017
Mairie déléguée de Marigny-Brizay**

Synthèse des principales délibérations

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Geneviève BOUHET. Francis GIRAULT. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Dominique CHAPELET. Guy DAVIGNON. Yannick METHIVIER. Abdelouahed ROCHDI. Jean-Michel DESFORGES. Nathalie RENE. Guy JEAUD. Françoise DEGAND. Christophe MARTIN-TEDDE. Sophie DAGUISE. Serge BIANOR. Dany LAGRANDEMAISON. Giuseppe BISCEGLIE. Alexandre MILLET. Joël BIZARD. Evelyne VULLIERME. Martine SIMONET. Karine DANGREAU. Valérie DESCHAMPS. Pascal JOUBERT. Anne LAITANG SAGET-PETRIS. Pascal SANSIQUET. Thierry SAUVAGET.

Absents - excusés (pouvoirs) :

Mireille MARCHAND donne pouvoir à Geneviève BOUHET
Céverine CLEMENT donne pouvoir à Dominique CHAPELET
Catherine GERONIMI-NEVEU donne pouvoir à Yannick METHIVIER
Marie-Thérèse BENNEJEAN, donne pouvoir à Jérôme NEVEUX
Thierry PFOHL, donne pouvoir à Christophe MARTIN-TEDDE
Delphine CLEMENT, donne pouvoir à Dany LAGRANDEMAISON
Anne IMBERT-BOSSARD, donne pouvoir à Karine DANGREAU

Brigitte GIROFLIER, excusée
Virginie PERRINE-HAPPE, excusée
Jean-Philippe BOURRAS, excusé
Frédéric CHAVANEL, excusé
Frédéric JOUBERT, excusé
Christelle PASQUIER, excusée

AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES

I/A – REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU MUNICIPAL

Dans le cadre du séjour organisé au Parlement européen, un conseiller municipal a fait l'avance de frais de restauration et de carburant. Il convient de lui rembourser les frais engagés qui s'élèvent à 342.90 € TTC.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/B – REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE CHASSENEUIL DU POITOU

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a adressé fin Novembre à la Commune de JAUNAY MARIGNY un arrêté portant reclassement indiciaire de Monsieur Pascal GUERET à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Suite à sa mutation, Monsieur GUERET a été radié des cadres de la Commune au 31 Mars 2017. Ainsi, il n'est pas possible de procéder à une régularisation de traitement.

Il est proposé que la Commune de JAUNAY MARIGNY rembourse à la Commune de CHASSENEUIL DU POITOU, cette régularisation qui s'élève à 94.29€ sur présentation d'un avis des sommes à payer.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/C TRANSFERTS INTER-BUDGETS

Dans le cadre des travaux ou missions effectuées par les agents de la commune, il convient de réaffecter le temps passé sur les budgets concernés.

Aussi chaque année cette intégration des coûts entre budget principal et les budgets annexes concernés, se fera à l'appui d'un état détaillé signé de Monsieur le Maire.

Pour information, pour l'année 2017 :

- **Budget OPI** : temps agent = 116 heures à 36,41 € soit 4 223,56 €
- **Budget Transport** : temps agent = 360 heures à 23,29 € soit 8 384,40 € (à confirmer)
- **Budget ZAC** : temps agent sur réalisation nouvelle = en cours de calcul.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/D ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Par un courrier en date du 14 novembre 2017, le comptable public de la Trésorerie de Saint Georges-lès-Baillargeaux présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget principal.

Décision : adopté à l'unanimité. Le montant s'élève à 598.86€

I/E ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE EAU

Par un courrier en date du 14 novembre 2017, le comptable public de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe eau.

Décision : adopté à l'unanimité. Le montant s'élève à 3806.03€

I/F ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Par un courrier en date du 14 novembre 2017, le comptable public de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe assainissement.

Décision : adopté à l'unanimité. Le montant s'élève à 2280.37€

I/G ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES

Par un courrier en date du 14 novembre 2017, le comptable public de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe opérations immobilières.

Décision : adopté à l'unanimité. Le montant s'élève à 937.06€

AFFAIRES SPÉCIFIQUES

I – FINANCES / PERSONNEL

I/A - ACCEPTATION DU BONI DE VAL VERT SERVICES

Au cours de l'Assemblée Générale de l'association Val Vert Services qui s'est tenue le 12 juillet 2017, il a été décidé de reverser aux communes de l'ex-communauté de Communes du Val Vert du Clain, le solde positif de 200 286,29 euros en quatre parts égales. Il est donc proposé d'accepter le versement du boni de Val Vert Services d'un montant de 50 246,57 euros.

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de verser à l'APPUI,

- 15000 pour les actions en faveur des jeunes
- 15000 € pour les jardins du cœur

Depuis 2015 le CCAS est partenaire du centre socio- culturel de la Blaiserie par la mise en place d'un relai mobicité sur notre commune. Deux scooters sont ainsi mis à disposition du public pouvant rencontrer des difficultés de mobilité et cela afin de faciliter leur démarche liée à leur insertion professionnelle. Compte tenu du retour positif de cette expérience tant au niveau du public que de nos partenaires locaux, il est proposé qu'une partie de la subvention soit versée au centre socio culturel de la Blaiserie pour permettre l'acquisition par le CCAS de deux scooters supplémentaires.

Décision : adopté à l'unanimité. Cette acquisition s'élève à 3025 € auxquels s'ajoutent la prise en charge des frais de fonctionnement de ces véhicules au titre des années 2018 et 2019 pour un montant de 2400 €.

Ainsi, le solde de ce boni de liquidation à affecter s'élève à 14 821,57 euros.

I/B - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Suite à la mutation d'un agent en charge de l'Etat civil et de l'accueil et afin de répondre à des besoins essentiels d'accueil du public, il est proposé de créer 1 poste à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2018.

En vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'agent sera recruté en qualité d'adjoint administratif, pour une période de 1 an. De par la polyvalence dont il dispose – formation de secrétaire de Mairie – l'agent pourra également intervenir en renfort au sein du service comptabilité.

Décision : adopté à l'unanimité. L'agent déjà en poste voit donc sa mission prolongée au sein des services de la commune. La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires.

I/C - AVANCEMENT DE GRADE

Il est proposé de faire bénéficier à 3 agents des avancements grade dû à leur ancienneté et à la réglementation en vigueur :

- Service technique :
 - 1 agent promu au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 15 décembre 2017
- Service pôle éducation et jeunesse :
 - 1 agent promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 31 décembre 2017.
 - 1 agent promu au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 31 décembre 2017.

Décision : adopté à l'unanimité. Ces avancements ont été validés en Comité Technique Paritaire.

I/D - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de deux agents du pôle éducation jeunesse :

- un agent actuellement au grade d'adjoint technique sur un temps de travail incomplet de 26h hebdomadaire. Il est proposé, pour les besoins du service, un passage 30h/semaine, effectif au 1^{er} janvier 2018.

- un agent actuellement au grade d'adjoint d'animation sur un temps de travail incomplet de 30h/semaine. Il est proposé, pour les besoins du service, un passage à temps complet, effectif au 1^{er} janvier 2018.

Décision : adopté à l'unanimité

I/E - CREATION D'UN POSTE POLICIER MUNICIPAL

Au vu de l'accroissement d'activité depuis la fusion des communes de JAUNAY CLAN et MARIGNY BRIZAY, il est proposé la création d'un poste de policier municipal à temps complet et le recrutement d'un agent à compter du 1^{er} février 2018, en qualité de brigadier.

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires

Décision : adopté à l'unanimité.

I/F - CREATION D'UN POSTE AU SERVICE POLE EDUCATION JEUNESSE

A la suite du départ d'un agent au service pôle éducation jeunesse, il est proposé le recrutement et la création d'un poste à compter du 1^{er} février 2018, en qualité d'adjoint d'animation à temps complet.

Décision : adopté à l'unanimité. La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires

I/G - CREATION DE POSTE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

A la suite du départ en retraite d'un agent au service technique, après la décision des membres du jury, il est proposé de recruter un agent par voie de mutation au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2018 à temps complet.

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires.

Suite aux mouvements de personnels précités et au transfert de deux agents à Grand Poitiers Communauté Urbaine au 1^{er} Janvier 2018, le tableau des effectifs sera mis à jour.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/H - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suite à la communication par la Préfecture de la liste des opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2018, il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat pour les projets suivants :

1/ BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL :

a) Voirie et réseaux pour la construction de logements sociaux : réalisation des VRD du secteur D1 de la ZAC des Grands Champs :

Coût estimé : 50 000€ HT ; DETR sollicitée : 17 500 €

b) Construction, acquisition et travaux lourds de rénovation du patrimoine communal : Vestiaires du stade de Marigny.:

Coût estimé : 350 000€ HT ; DETR sollicitée : 122 500 €

Il est par ailleurs demandé au conseil municipal d'accepter de réaffecter 23 204 € de FST non consommé sur cette opération et de solliciter des financements complémentaires auprès d'autres organismes.

2/ ENVIRONNEMENT

- Travaux d'aménagement du Parc Faye :
Coût estimé : 120 000€ HT ; DETR sollicitée : 42 000 €
- Lagune de Saint Léger :
Coût estimé : 250 000€ HT ; DETR sollicitée : 39 000 €
- Phases II et III d'aménagement du centre bourg de Marigny :
Coût estimé : 305 000€ HT ; DETR sollicitée : 106 750 €

3/ DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

- Postes informatiques destinés à l'accueil des usagers :
Coût estimé : 3 000€ HT ; DETR sollicitée : 1050 €

Décision : adopté à l'unanimité

I/I-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Comme chaque année, il est proposé aux membres du conseil municipal d'allouer au CCAS, la somme qui permet d'assurer le financement de son fonctionnement :

- ↪ 87 592,76 € au titre de partie salariale du CCAS
- ↪ 39 335 € au titre de l'exploitation 2017.
- ↪ 14 028 € au titre d'une subvention exceptionnelle.

Soit un total de 140 955,76€

Décision : adopté à l'unanimité. Il est rappelé que le montant total de la subvention communale prévue au BP 2017 du CCAS s'élevait à 154 848,00 €.

I/J-TARIFS LOCATION DE SALLE, DROIT DE PLACE, CONCESSIONS CIMETIERES ET SERVICES TECHNIQUES

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer et à voter les tarifs 2018 pour les droits de place, les concessions cimetières, les services techniques et les locations de salle.

Décision : adopté à l'unanimité. Pas de changement de tarifs pour les locations de salle en 2018.

LES DROITS DE PLACE

Tarifs 2018			
		Forfait empl.	Electricité
Titulaires annuels	Par trimestre	6.90 €	11.90 €
Titulaires saisonniers	Par trimestre	8.00 €	11.90 €
Titulaires hors forfait	Par marché	0.85 €	1.55 €
Commerçants occasionnels	Par marché	0.85 €	1.55 €

Camion outillage	Par jour	96.60 €	- €
------------------	----------	---------	-----

LES CONCESSIONS DE CIMETIERES

- Pour Jaunay-Clan

CONCESSIONS	1m x 2m	2m x 2m
Temporaires 15 ans	245 €	489 €
Temporaires 30 ans	359 €	718 €
Temporaires 50 ans	547 €	1093 €
CONCESSIONS CINERAIRES	1m x 1m	50 cm x 50 cm
15 ans	104 €	53 €
30 ans	200 €	101 €
50 ans	331 €	167 €
Répartition des cendres dans le jardin du souvenir	34 €	34 €

- Pour Marigny-Brizay

Concessions cimetière 30 ans	165 €
Cavurnes 30 ans plaque fournie (3 urnes)	635 €
Case 30 ans columbarium + plaque	635 €
Dispersion de cendres + plaque	165 €

TARIFS DES SERVICES TECHNIQUES

Heure employé (pour estimation travaux en régie)	37 €
Heure camion+ tracteur + chauffeur	63 €
Heure balayeuse + Chauffeur	90 €
Heure tracteur + broyeur + chauffeur	103 €
Heure tractopelle + chauffeur	103 €
Heure agent + tondeuse EHPAD	42 €
Balayage grand travaux	105 €
Branchement assainissement	Suivant devis
Entrée charretière	Suivant devis

II – EDUCATION

II/A DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE « EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE » POUR L'ECOLE PAUL ELUARD.

Les enseignants de l'école Paul ELUARD sollicitent la Commune pour une subvention exceptionnelle pour mener à bien ce projet de l'année consistant en une randonnée vélo de 4 jours reliant Niort à La Rochelle en découvrant le Marais Poitevin. La subvention demandée s'élève à 3510€ soit 130€ par élèves (26 élèves de CM2 + 1 élève de l'ULIS soit 27 élèves).

Décision : adopté à l'unanimité. La subvention est accordée à l'école Paul Eluard afin qu'elle puisse mener à bien son projet.

II/B DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE « DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECO-CITOYENNETE » POUR L'ECOLE DE CHINCE.

Les enseignants de l'école de Chincé sollicitent la Commune pour une subvention exceptionnelle pour mener à bien ce projet de l'année consistant en une classe découverte durant 3 jours et 2 nuits dans le centre le Loup Garou situé à Lezay dans les Deux-Sèvres. La subvention demandée s'élève à 3510€.

Décision : adopté à l'unanimité. La subvention est accordée à l'école de Chincé afin qu'elle puisse mener à bien son projet.

III – EAU/ASSAINISSEMENT

III/A AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY.

La Communauté Urbaine de Grand Poitiers propose de modifier par avenant la convention de gestion transitoire des compétences eau et assainissement et ainsi de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2018.

Décision : adopté à l'unanimité.

III/B DECISIONS MODIFICATIVES

1. **Décision modificative n° 1 sur le budget des OPI**
2. **Décision modificative n° 4 sur le budget principal**
3. **Décision modificative n° 3 sur le budget eau**
4. **Décision modificative n° 2 sur le budget assainissement**
5. **Décision modificative n° 1 sur le budget vie économique**

↪ **Pour l'ensemble des budgets, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser les ajustements de crédits nécessaires à l'équilibre des budgets.**

Décision : adopté à l'unanimité.

IV – URBANISME

IV/A SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX DE LA ZAC A LA SAFER SIGNEE EN 2015

La commune a confié en 2009 puis en 2015 à la SAFER la gestion des terrains de la ZAC des Grands Champs devant faire l'objet d'un aménagement ultérieur. Cet établissement a donc pour mission de mettre les terrains communaux à disposition des agriculteurs pour une période limitée et en vertu de baux non soumis aux dispositions du statut du fermage. La Commune perçoit, dans le cadre de cette mise à disposition précaire, une redevance de fermage égale à 50 euros par hectare.

Il est proposé à l'Assemblée de signer l'avenant n°1 à la convention signée en 2015 pour la mise à disposition de parcelles situées dans la ZAC des Grands Champs pour la dernière période qui s'achèvera le 30/09/2021.

Décision : adopté à l'unanimité. Cet avenant a pour but la suppression de certaines parcelles figurant dans la convention au motif que ces terrains, situés dans la zone d'activités de la ZAC des Grands Champs, vont être proposés prochainement à la vente. Les parcelles continuant à être confiées en gestion à la SAFER représentent une surface totale de 18ha 74a 39ca. Il sera étudiée la possibilité pour 2021 de reprendre la gestion en direct de ces terrains.

IV /B ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE 1 CONSTITUANT LE TERRAIN D'ASSIETTE DU BASSIN D'ORAGE SITUE AU LIEU-DIT « LA PETITE SAPINIÈRE »

Il est proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle ZE 1 constituant le terrain d'assiette du bassin d'orage implanté au lieu-dit « La Petite Sapinière ».

Le terrain à acquérir est le suivant :

Référence parcelle	Surface à acquérir en m ²	Propriétaire	Description sommaire du bien	Prix global	
En euros	Frais annexes	Consorts AUZANNEAU	Terrain comportant un bassin d'orage	2 600 €	Frais d'acte notarié
146 ZE 1	1 300				

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 Euros, le service France Domaine n'a pas à être sollicité.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/C ACQUISITION DES PARCELLES CONSTITUANT LA RUE DES MARAÏCHERS POUR LES INCORPORER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition des parcelles constituant l'assiette de la rue des Maraîchers située dans le village de Parigny afin d'incorporer cette voie au domaine public de la commune.

Les terrains à acquérir sont les suivantes :

Référence parcelle	Surface à acquérir en m ²	Propriétaire	Description sommaire du bien	Prix global En euros	Frais annexes
115 CD 212	120	Consorts BOUCHET	Voie revêtue	1€	Frais d'acte notarié
115 CD 221	1 615				

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 Euros, le service France Domaine n'a pas à être sollicité.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/D ACQUISITION DE PARCELLES CONSTITUANT LA RUE DE LA FICHE POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le projet d'achat à titre gracieux des parcelles constituant la rue de la Fiche située dans le lotissement du même nom dans le village de Chincé.

S'agissant d'une voie publique ouverte à la circulation et pour donner suite à l'accord convenu lors de la création du lotissement, il est proposé d'en faire l'acquisition pour l'incorporer au domaine public.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Référence parcelle	Surface à acquérir en m ²	Propriétaire
115 CN 225	1 299	M. François LAMARCHE
115 CN 233	194	M. Michel BESSON
115 CN 234	31	Mme Madeleine GROLLIER
115 CN 213	118	M. François LAMARCHE Mme Yolande ROUSSEAU
115 CN 207	337	Mme Arlette GROLLIER Mme Madeleine GROLLIER Mme Simone GROLLIER M. Bruno GROLLIER
115 CN 144	79	Mme Yolande ROUSSEAU

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 Euros, le service France Domaine n'a pas à être sollicité.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/E QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession suivante :

Zone d'activité économique de la ZAC des Grands Champs / Référence cadastrale YA 11p et YA 12p :

- **Lot d'une superficie de 3 398 m² environ à Monsieur Maxence DAVY moyennant un prix de vente de 69 400, 92 € TVA sur la marge incluse ;**

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a remis son estimation en date du 08/11/2017;

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/F VENTE DE LA PARCELLE BV 310 A LA SCI AMESHAG

Il est proposé de vendre à la SCI AMESHAG la parcelle communale BV 310 représentant 210 m² située rue des Couvrailles.

Ce terrain dont la commune n'a pas d'utilité puisqu'il est physiquement rattaché à la propriété de la SCI AMESHAG a été estimé par le service France Domaine à 1 785 euros dans une estimation en date du 27/10/2017.

Considérant que ce terrain est situé en zone constructible et qu'il ouvrira des droits à bâtir sur la propriété de la SCI AMESHAG, il est proposé de le vendre au prix de 5 000 Euros.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/G QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSIONS DE TERRAINS

APRES avoir pris connaissance de l'avis des services de France Domaine, en date du 6 septembre 2017 ; il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les cessions suivantes :

Sur îlot B / Référence cadastrale BY 263-265. :

- **Lot n°28 d'une superficie de 895 m² à Monsieur MOREAU Matthiew et Madame MARTIN Fanny moyennant un prix de vente de 76 523,00 € TVA sur la marge incluse ;**

Sur îlot B / Référence cadastrale BY 202P. :

- **Lot n°27 d'une superficie de 890 m² à Monsieur MADUR Yannick et Madame MADUR AIROLA Céline moyennant un prix de vente de 76 095,00 € TVA sur la marge incluse ;**

Sur îlot B / Référence cadastrale BY 202P. :

- **Lot n°13 d'une superficie de 695 m² à Monsieur LANGLOIS Christophe et Madame LANGLOIS DUPUY Sandrine moyennant un prix de vente de 62 550,00 € TVA sur la marge incluse.**

Décision : adopté à l'unanimité. Compte tenu du faible nombre de lots restant à commercialiser (4), un nouveau secteur sera ouvert à la vente en 2018.

IV/H CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION DU PROJET LEADER « HABITAT DURABLE »

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld et la Commune de Jaunay-Marigny relative à l'animation du projet LEADER « Habitat Durable ». Cette convention doit permettre de mobiliser le dispositif d'animation et d'accompagnement et de bénéficier des financements européens pour l'aménagement de logements sociaux dans l'ancien bureau de poste de Marigny-Brizay.

Décision : adopté à l'unanimité.

V - VIE ASSOCIATIVE

V/A — VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DELTA FM

L'association DELTA FM, radio pédagogique du Lycée Pilote International Innovant (LP2I) sollicite une subvention exceptionnelle. Connaissant des difficultés économiques liées à la suppression des emplois aidés la pérennité de l'association est mise en cause.

L'association a pour objet la diffusion radio de programmes élaborés par des lycéens, écoutables également sur toute la commune ainsi que la découverte du milieu radiophonique pour le jeune public.

Un partenariat avec la Commune est en cours avec différents axes de développement dont un projet avec la Maison des Jeunes et le collège Saint-Exupéry pour la création d'une émission radio et la découverte du média sonore.

L'association s'engage aussi à relayer les événements de la Commune et propose aussi des ateliers via une radio mobile qui pourrait se déplacer au centre de loisirs par exemple.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000€**.

Décision : adopté à l'unanimité

VI - POINT INTERCOMMUNALITE

VI/A – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 5 octobre 2017, le 2 novembre 2017 et le 16 novembre 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert des compétences « Voirie – Eclairage public » et une erreur matérielle pour la commune de Chasseneuil-du-Poitou pour la compétence « Promotion du tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017. La CLETC a aussi évalué la partie fonctionnement de la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le résultat des travaux de la CLETC :

Compétence « Voirie – Eclairage public » :

COMMUNES	Fonctionnement net	Charges indirectes	Investissement net	Matériels et véhicules	Frais financiers	TOTAL
CELLE-LEVESCAULT	9 535	582	35 620	145	6 057	51 939
CLOUE	5 619	255	8 450	-	1 366	15 690
COULOMBIERS	21 593	1 080	37 757	-	-	60 430
CURZAY-SUR-VONNE	8 369	335	7 797	-	151	16 652
JAZENEUIL	4 639	236	35 475	62	3 226	43 638
LUSIGNAN	81 772	5 051	100 277	1 995	18 265	207 360
ROUILLE	58 883	3 843	93 583	1 526	10 332	168 167
SAINT-SAUVANT	25 347	1 454	30 000	1 095	-	57 896
SANXAY	14 474	579	12 248	-	1 325	28 626
CHAUVIGNY	274 869	17 180	153 032	25 487	14 232	484 800
JARDRES	32 035	1 627	25 403	2 931	4 390	66 386
PUYE	20 132	805	21 788	2 254	1 466	46 445
SAINTE-RADEGONDE	2 874	115	7 496	-	-	10 485
BEAUMONT-SAINT-CYR	83 449	4 183	139 554	8 673	9 827	245 686
DISSAY	102 979	6 435	110 182	5 611	10 984	236 191
JAUNAY-MARIGNY	280 059	17 380	217 253	13 982	-	528 674
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	170 290	10 592	118 520	7 739	5 599	312 740
BIGNOUX	18 206	1 114	10 223	-	-	29 543
BONNES	62 635	3 214	17 120	5 249	-	88 218
CHAPELLE-MOULIERE	11 770	507	14 936	2 105	-	29 318
LAVOUX	15 988	854	48 301	2 140	5 798	73 081
LINIERS	8 867	405	2 283	500	-	12 055
POUILLE	8 958	361	17 340	-	-	26 659
SAINT-JULIEN-L'ARS	99 574	6 603	77 780	12 494	11 877	208 328
SAVIGNY-LEVESCAULT	17 000	850	11 254	2 205	1 643	32 952
SEVRES-ANXAUMONT	30 294	1 887	57 219	2 501	-	91 901
TERCE	19 615	1 053	5 215	-	-	25 883
TOTAL	1 489 825	88 580	1 416 106	98 694	106 538	3 199 743

Erreur matérielle pour la commune de Chasseneuil-du-Poitou pour la compétence « Promotion du tourisme » :

	Chiffage CLETC
Dépenses	93 099
Recettes	418 111
Recettes nettes	325 012

Partie fonctionnement de la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux

Fonctionnement	Chiffage CLETC
Dépenses	35 399
Recettes	0
Fonctionnement net	35 399

Décision : adopté à l'unanimité.

IV /B – MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Titre – Approbation des attributions de compensation

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 6 avril 2017

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Grand Poitiers Communauté urbaine du 6 juillet 2017

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Grand Poitiers Communauté urbaine du 16 novembre 2017

A la suite des travaux 2017 des Commissions Locales d'Evaluation des Transferts de Charges (Urbanisme, Promotion du tourisme et Voirie – Eclairage public) et des demandes des communes quant à l'imputation en investissement d'une partie de l'attribution de compensation (pour les charges nettes d'investissement évalué par les CLETC en 2017), les attributions de compensation correspondent aux montants ci-dessous :

Attributions de compensation 2017 :

Commune	AC 2017 après transferts de charges 2017		
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL
Celle-Lévescault*	70 339	- 14 423	55 916
Cloué*	13 403	- 5 872	7 531
Coulombiers	192 988	- 43 531	149 457
Curzay-sur-Vonne*	29 511	- 7 883	21 628
Jazeneuil*	- 28 566	- 21 841	- 50 407
Lusignan	136 454	-	136 454
Rouillé*	31 181	- 49 695	- 18 514
Saint-Sauvant	- 103 915	- 37 848	- 141 763
Sanxay*	- 51 785	- 7 113	- 58 898
Chauvigny	1 348 272	- 199 155	1 149 117
Jardres*	225 843	-	225 843
La Puye*	19 359	- 18 259	1 100
Sainte-Radégonde	18 866	- 14 597	4 269
Beaumont-Saint-Cyr	273 293	-	273 293
Dissay*	613 285	-	613 285
Jaunay-Marigny	1 938 328	- 237 965	1 700 363
Saint-Georges-lès-Baillargeaux*	421 398	- 103 129	318 269
Bignoux	88 675	- 13 812	74 863
Bonnes	57 933	-	57 933
La Chapelle-Moulière	51 037	- 18 038	32 999
Lavoux*	51 663	-	51 663
Liniers	37 325	-	37 325
Pouillé	42 048	- 21 294	20 754
Saint-Julien-l'Ars*	259 362	-	259 362
Savigny-Lévescault*	106 312	- 9 310	97 002
Sèvres-Anxaumont	198 515	- 64 920	133 595
Tercé	54 194	- 8 965	45 229
Chasseneuil-du-Poitou	2 110 056	- 305 320	1 804 736
Béruges*	- 88 735	- 22 946	- 111 681
Biard	233 543	- 157 477	76 066
Buxerolles*	- 800 139	-	- 800 139
Croutelle	3 392	-	3 392
Fontaine-le-Comte	- 209 176	-	- 209 176
Ligugé	379 734	-	379 734
Mignaloux-Beauvoir*	- 104 473	- 146 071	- 250 544
Migné-Auxances*	49 989	-	49 989
Montamisé*	- 27 484	-	- 27 484
Poitiers	- 25 045 421	- 4 242 960	- 29 288 381
Saint-Benoît	54 858	-	54 858
Vouneuil-sous-Biard	- 384 305	-	- 384 305

Attributions de compensation 2018, 2019 et 2020 :

Commune	AC 2018			AC 2019			AC 2020		
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL
Celle-Lévescault*	74 267	- 16 332	57 935	78 910	- 18 241	60 669	79 434	- 15 103	64 331
Cloué*	13 312	- 6 303	7 009	13 221	- 6 733	6 488	14 238	- 4 016	10 222
Coulombiers	192 988	- 43 531	149 457	192 988	- 43 531	149 457	194 122	- 39 405	154 717
Curzay-sur-Vonne*	29 501	- 7 931	21 570	29 491	- 7 978	21 513	29 481	- 8 026	21 455
Jazeneuil*	- 28 781	- 22 858	- 51 639	- 28 996	- 23 875	- 52 871	- 29 211	- 24 892	- 54 103
Lusignan	136 454	-	136 454	136 454	-	136 454	140 910	-	140 910
Rouillé*	30 492	- 52 952	- 22 460	29 803	- 56 209	- 26 405	29 115	- 59 466	- 30 351
Saint-Sauvant	- 103 915	- 37 848	- 141 763	- 103 915	- 37 848	- 141 763	- 103 152	- 33 824	- 136 976
Sanxay*	- 51 873	- 7 531	- 59 404	- 51 962	- 7 948	- 59 910	- 52 050	- 8 366	- 60 416
Chauvigny	1 348 272	- 199 155	1 149 117	1 348 272	- 199 155	1 149 117	1 362 323	- 186 462	1 175 861
Jardres*	224 166	-	224 166	222 490	-	222 490	234 829	-	234 829
La Puye*	19 261	- 18 721	540	19 164	- 19 183	20	19 066	- 19 645	- 580
Sainte-Radégonde	18 866	- 14 597	4 269	18 866	- 14 597	4 269	27 968	- 8 014	19 954
Beaumont-Saint-Cyr	273 293	-	273 293	273 293	-	273 293	288 031	-	288 031
Dissay*	609 090	-	609 090	604 896	-	604 896	600 701	-	600 701
Jaunay-Marigny	1 938 328	- 237 965	1 700 363	1 938 328	- 237 965	1 700 363	1 938 328	- 237 965	1 700 363
Saint-Georges-lès-Baillargeaux*	421 025	- 104 894	316 131	420 651	- 106 659	313 993	419 401	- 108 952	310 450
Bignoux	88 675	- 13 812	74 863	88 675	- 13 812	74 863	89 290	- 11 403	77 887
Bonnes	57 933	-	57 933	57 933	-	57 933	57 933	-	57 933
La Chapelle-Moulière	51 037	- 18 038	32 999	51 037	- 18 038	32 999	51 037	- 18 038	32 999
Lavoux*	49 449	-	49 449	47 235	-	47 235	47 850	-	47 850
Liniers	37 325	-	37 325	37 325	-	37 325	38 728	-	38 728
Pouillé	42 048	- 21 294	20 754	42 048	- 21 294	20 754	43 108	- 18 214	24 894
Saint-Julien-l'Ars*	254 827	-	254 827	250 291	-	250 291	247 149	-	247 149
Savigny-Lévescault*	106 202	- 9 828	96 374	106 093	- 10 346	95 747	106 490	- 8 735	97 755
Sèvres-Anxaumont	198 515	- 64 920	133 595	198 515	- 64 920	133 595	199 207	- 61 663	137 544
Tercé	54 194	- 8 965	45 229	54 194	- 8 965	45 229	54 698	- 6 718	47 980
Chasseneuil-du-Poitou	2 110 056	- 305 320	1 804 736	2 110 056	- 305 320	1 804 736	2 110 056	- 305 320	1 804 736
Béruges*	- 89 175	- 25 033	- 114 208	- 89 617	- 27 118	- 116 735	- 90 058	- 29 204	- 119 262
Biard	233 543	- 157 477	76 066	233 543	- 157 477	76 066	233 543	- 157 477	76 066
Buxerolles*	- 827 488	-	- 827 488	- 854 838	-	- 854 838	- 882 188	-	- 882 188
Crouelle	3 392	-	3 392	3 392	-	3 392	3 392	-	3 392
Fontaine-le-Comte	- 209 176	-	- 209 176	- 209 176	-	- 209 176	- 209 176	-	- 209 176
Ligugé	379 734	-	379 734	379 734	-	379 734	379 734	-	379 734
Mignaloux-Beauvoir*	- 106 357	- 154 977	- 261 334	- 108 241	- 163 882	- 272 123	- 110 124	- 172 788	- 282 912
Migné-Auxances*	38 580	-	38 580	27 171	-	27 171	15 762	-	15 762
Montamisé*	- 35 927	-	- 35 927	- 44 371	-	- 44 371	- 52 815	-	- 52 815
Poitiers	- 25 045 421	- 4 242 960	- 29 288 381	- 25 045 421	- 4 242 960	- 29 288 381	- 25 045 421	- 4 242 960	- 29 288 381
Saint-Benoît	54 858	-	54 858	54 858	-	54 858	54 858	-	54 858
Vouneuil-sous-Biard	- 384 305	-	- 384 305	- 384 305	-	- 384 305	- 384 305	-	- 384 305

A partir de 2021, seuls les montants des attributions de compensation des communes identifiées avec le caractère « * » évolueront. Les autres n'évolueront plus en l'absence de nouveaux transferts de charges.

Attributions de compensation 2021, 2022 et 2023 :

Commune	AC 2021			AC 2022			AC 2023		
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL
Celle-Lévescault*	79 030	- 17 012	62 018	78 626	- 18 921	59 705	78 222	- 20 830	57 392
Cloué*	14 147	- 4 447	9 700	14 056	- 4 877	9 178	13 965	- 5 308	8 657
Curzay-sur-Vonne*	29 471	- 8 074	21 397	29 461	- 8 121	21 339	29 451	- 8 169	21 282
Jazeneuil*	- 29 426	- 25 909	- 55 335	- 29 641	- 26 926	- 56 567	- 29 856	- 27 943	- 57 799
Rouillé*	28 426	- 62 722	- 34 297	27 737	- 65 979	- 38 242	27 048	- 69 236	- 42 188
Sanxay*	- 52 138	- 8 784	- 60 922	- 52 227	- 9 201	- 61 428	- 52 315	- 9 619	- 61 934
Jardres*	233 153	-	233 153	231 476	-	231 476	229 800	-	229 800
La Puye*	18 968	- 20 108	- 1 139	18 870	- 20 570	- 1 699	18 773	- 21 032	- 2 259
Dissay*	596 507	-	596 507	592 312	-	592 312	588 118	-	588 118
Saint-Georges-lès-Baillargeaux*	419 028	- 110 716	308 311	418 655	- 112 481	306 173	418 281	- 114 246	304 035
Lavoux*	45 636	-	45 636	43 422	-	43 422	41 208	-	41 208
Saint-Julien-l'Ars*	242 613	-	242 613	238 078	-	238 078	233 542	-	233 542
Savigny-Lévescault*	106 381	- 9 253	97 128	106 271	- 9 771	96 500	106 162	- 10 289	95 873
Béruques*	- 90 499	- 31 291	- 121 790	- 90 940	- 33 377	- 124 317	- 91 381	- 35 463	- 126 844
Buxerolles*	- 909 537	-	- 909 537	- 936 887	-	- 936 887	- 964 236	-	- 964 236
Mignaloux-Beauvoir*	- 112 008	- 181 693	- 293 701	- 113 892	- 190 599	- 304 491	- 115 775	- 199 505	- 315 280
Migné-Auxances*	4 353	-	4 353	- 7 057	-	- 7 057	- 18 466	-	- 18 466
Montamisé*	- 61 259	-	- 61 259	- 69 703	-	- 69 703	- 78 147	-	- 78 147

Attributions de compensation 2024, 2025 et 2026 :

Commune	AC 2024			AC 2025			AC 2026		
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL
Celle-Lévescault*	77 818	- 22 739	55 079	77 415	- 24 649	52 766	77 011	- 26 558	50 453
Cloué*	13 874	- 5 739	8 135	13 782	- 6 169	7 613	13 691	- 6 600	7 091
Curzay-sur-Vonne*	29 441	- 8 217	21 224	29 430	- 8 264	21 166	29 420	- 8 312	21 108
Jazeneuil*	- 30 071	- 28 960	- 59 031	- 30 287	- 29 977	- 60 264	- 30 502	- 30 994	- 61 496
Rouillé*	26 359	- 72 493	- 46 134	25 671	- 75 750	- 50 079	24 982	- 79 007	- 54 025
Sanxay*	- 52 403	- 10 037	- 62 440	- 52 492	- 10 454	- 62 946	- 52 580	- 10 872	- 63 452
Jardres*	228 123	-	228 123	226 447	-	226 447	224 770	-	224 770
La Puye*	18 675	- 21 494	- 2 819	18 577	- 21 956	- 3 379	18 479	- 22 418	- 3 939
Dissay*	583 923	-	583 923	579 729	-	579 729	575 534	-	575 534
Saint-Georges-lès-Baillargeaux*	417 908	- 116 011	301 897	417 535	- 117 776	299 759	417 162	- 119 541	297 621
Lavoux*	38 994	-	38 994	36 780	-	36 780	34 566	-	34 566
Saint-Julien-l'Ars*	229 007	-	229 007	224 471	-	224 471	219 936	-	219 936
Savigny-Lévescault*	106 052	- 10 807	95 245	105 943	- 11 325	94 618	105 833	- 11 843	93 990
Béruques*	- 91 822	- 37 549	- 129 371	- 92 264	- 39 634	- 131 898	- 92 705	- 41 721	- 134 426
Buxerolles*	- 991 586	-	- 991 586	- 1 018 936	-	- 1 018 936	- 1 046 285	-	- 1 046 285
Mignaloux-Beauvoir*	- 117 658	- 208 411	- 326 069	- 119 542	- 217 316	- 336 858	- 121 426	- 226 222	- 347 648
Migné-Auxances*	- 29 875	-	- 29 875	- 41 284	-	- 41 284	- 52 693	-	- 52 693
Montamisé*	- 86 590	-	- 86 590	- 95 034	-	- 95 034	- 103 478	-	- 103 478

Attributions de compensation 2027, 2028 et 2029 :

Commune	AC 2027			AC 2028			AC 2029		
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL
Celle-Lévescault*	76 607	- 28 467	48 140	76 203	- 30 376	45 827	75 799	- 32 285	43 514
Cloué*	13 600	- 7 031	6 570	13 509	- 7 461	6 048	13 418	- 7 892	5 526
Curzay-sur-Vonne*	29 410	- 8 360	21 051	29 400	- 8 407	20 993	29 390	- 8 455	20 935
Jazeneuil*	- 30 717	- 32 011	- 62 728	- 30 932	- 33 028	- 63 960	- 31 147	- 34 045	- 65 192
Rouillé*	24 293	- 82 264	- 57 971	23 604	- 85 521	- 61 916	22 915	- 88 777	- 65 862
Sanxay*	- 52 668	- 11 290	- 63 958	- 52 757	- 11 707	- 64 464	- 52 845	- 12 125	- 64 970
Jardres*	223 094	-	223 094	221 417	-	221 417	219 741	-	219 741
La Puye*	18 382	- 22 880	- 4 499	18 284	- 23 342	- 5 059	18 186	- 23 805	- 5 618
Dissay*	571 340	-	571 340	567 145	-	567 145	562 951	-	562 951
Saint-Georges-lès-Baillargeaux*	416 788	- 121 306	295 483	416 415	- 123 071	293 345	416 042	- 124 835	291 206
Lavoux*	32 352	-	32 352	30 138	-	30 138	27 924	-	27 924
Saint-Julien-l'Ars*	215 400	-	215 400	210 865	-	210 865	206 329	-	206 329
Savigny-Lévescault*	105 724	- 12 361	93 363	105 614	- 12 879	92 735	105 505	- 13 397	92 108
Béruges*	- 93 146	- 43 807	- 136 953	- 93 587	- 45 893	- 139 480	- 94 028	- 47 979	- 142 007
Buxerolles*	- 1 073 635	-	- 1 073 635	- 1 100 984	-	- 1 100 984	- 1 128 334	-	- 1 128 334
Mignaloux-Beauvoir*	- 123 309	- 235 128	- 358 437	- 125 192	- 244 034	- 369 226	- 127 076	- 252 939	- 380 015
Migné-Auxances*	- 64 102	-	- 64 102	- 75 511	-	- 75 511	- 86 920	-	- 86 920
Montamisé*	- 111 922	-	- 111 922	- 120 366	-	- 120 366	- 128 810	-	- 128 810

Attributions de compensation 2030, 2031 et 2032 :

Commune	AC 2030			AC 2031			AC 2032		
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL	AC de fonctionnement	AC d'investissement	TOTAL
Celle-Lévescault*	75 396	- 34 195	41 201	79 495	- 36 104	43 391	79 091	- 38 013	41 078
Cloué*	13 327	- 8 323	5 004	13 236	- 8 753	4 483	13 145	- 9 184	3 961
Curzay-sur-Vonne*	29 380	- 8 503	20 877	29 370	- 8 550	20 820	29 360	- 8 598	20 762
Jazeneuil*	- 31 362	- 35 062	- 66 424	- 31 577	- 36 079	- 67 656	- 31 792	- 37 096	- 68 888
Rouillé*	22 227	- 92 034	- 69 808	21 538	- 95 291	- 73 753	20 849	- 98 548	- 77 699
Sanxay*	- 52 933	- 12 543	- 65 476	- 53 022	- 12 960	- 65 982	- 53 110	- 13 378	- 66 488
Jardres*	218 064	-	218 064	216 388	-	216 388	214 711	-	214 711
La Puye*	18 088	- 24 267	- 6 178	17 991	- 24 729	- 6 738	17 893	- 25 191	- 7 298
Dissay*	558 756	-	558 756	554 562	-	554 562	550 367	-	550 367
Saint-Georges-lès-Baillargeaux*	415 669	- 126 600	289 068	415 295	- 128 365	286 930	414 922	- 130 130	284 792
Lavoux*	25 710	-	25 710	23 496	-	23 496	21 282	-	21 282
Saint-Julien-l'Ars*	201 794	-	201 794	197 258	-	197 258	192 723	-	192 723
Savigny-Lévescault*	105 395	- 13 915	91 480	105 286	- 14 433	90 853	105 176	- 14 951	90 225
Béruges*	- 94 470	- 50 065	- 144 535	- 94 911	- 52 151	- 147 062	- 94 911	- 52 151	- 147 062
Buxerolles*	- 1 155 684	-	- 1 155 684	- 1 183 033	-	- 1 183 033	- 1 183 033	-	- 1 183 033
Mignaloux-Beauvoir*	- 128 960	- 261 845	- 390 805	- 130 843	- 270 751	- 401 594	- 130 843	- 270 751	- 401 594
Migné-Auxances*	- 98 329	-	- 98 329	- 109 738	-	- 109 738	- 109 738	-	- 109 738
Montamisé*	- 137 253	-	- 137 253	- 145 697	-	- 145 697	- 145 697	-	- 145 697

A partir de 2032, les montants des attributions de compensation des communes identifiés avec le caractère « * » n'évolueront plus en l'absence de nouveaux transferts de charges.

Décision : adopté à l'unanimité.

VI/C – CONVENTION DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Au 1^{er} janvier 2017, un nouvel EPCI a été créé par fusion des communautés de communes de Vienne et Moulière, du Val Vert du Clain ainsi que du Pays Mélusin, de la communauté d'agglomération Grand Poitiers et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde.

Dans le cadre de la loi NOTRE, les communautés dont une Commune membre était auparavant chef-lieu de Région et qui exercent les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ont la possibilité de se transformer en communauté urbaine alors même qu'elles n'atteignent pas le seuil démographique des 250 000 habitants.

Pour ce faire, par délibération n°2017-0074, Grand Poitiers Communauté d'Agglomération a étendu l'exercice des compétences correspondant aux compétences obligatoires d'une communauté urbaine à la totalité de son territoire.

Parmi ces compétences, l'article L.5215-20 du CGCT confie de façon obligatoire à toute communauté urbaine les compétences eau et assainissement.

Cette compétence était auparavant exercée par les Communes membres du nouvel EPCI, à l'exception des treize communes de l'ancienne communauté d'agglomération Grand Poitiers qui avaient déjà transférées cette compétence à l'EPCI.

25 communes ont confié la gestion de la totalité des compétences assainissement et eau au syndicat mixte à la carte Eaux de Vienne-SIVEER.

La commune de Jaunay-Marigny a confié une partie de l'exercice de cette compétence au syndicat. En effet l'ancienne commune de Marigny-Brizay avait délégué la compétence eau potable et l'assainissement non collectif à Eaux de Vienne. La commune de Saint-Julien-L'Ars a confié la compétence eau potable à Eaux de Vienne.

Par délibération du 31 mars 2017, Grand Poitiers a délibéré pour confier par le mécanisme de convention de gestion l'exercice des compétences non transférées aux communes de Jaunay-Marigny et Saint-Julien-L'Ars.

Et pour permettre la continuité du service public sur tout le territoire, conformément aux articles L.5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des collectivités territoriales.

Le terme de ces conventions était fixé au 31 décembre 2017.

Il est proposé de prendre un avenant de prolongation des conventions en vigueur pour une année supplémentaire.

Décision : adopté à l'unanimité. Cet avenant va permettre de prolonger la période transitoire de gestion de l'eau et de l'assainissement avant de statuer définitivement sur les modalités d'exécution de la compétence.